

Interpellation à M. Benoît LUTGEN, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme, sur « les incidents survenus dans une entreprise Seveso en région liégeoise ».

Bernard WESPHAEEL
Député - Chef du groupe ECOLO

Namur, le 8 janvier 2008

M. le Ministre,

La ville de Seraing compte sur son territoire de nombreuses entreprises classées « Seveso », dont trois « Grand Seveso », appellation réservée aux entreprises considérées à « haut risque » potentiel.

L'un d'elles fait tout particulièrement parler d'elle. Il s'agit, chacun l'a deviné, de Chimac-Agriphar, une société de fabrication de produits agrochimiques.

I. Rien que dans les trente derniers mois, cette usine a été convaincue d'avoir provoqué au moins trois accidents :

- février 2005 : incendie dans la nuit avec dispersion d'organophosphorés, qui a entraîné l'évacuation de la population ;
- mai 2007 : odeurs non identifiées avec certitude, durant toute la soirée, nouvel émoi bien compréhensible dans la population ;
- août 2007 : Après avoir nié toute responsabilité pendant 48 heures, Chimac-Agriphar reconnaît avoir laissé s'échapper 80 kg d'insecticides dans la Meuse.

Bref, comment faire confiance à une société qui n'avoue que très tardivement et sous l'accumulation des preuves sa responsabilité dans les accidents qu'elle provoque ?

Au lendemain de ce dernier accident, vous avez annoncé, M. le ministre, qu'une enquête était lancée. Je suppose que cela a été fait.

Quels sont donc, M. le Ministre, les résultats de cette enquête ? La Ville de Seraing en a-t-elle été dûment informée ?

Si cette enquête n'est pas clôturée, serait-il possible d'en connaître les raisons et les délais d'attente ?

II. S'il n'en était pas de même en 1991, quand elle reprit des activités déjà existantes à Ougrée, il est évident qu'aujourd'hui, Chimac-Agriphar ne recevrait pas de permis d'exploiter si elle demandait à s'implanter là où elle l'est aujourd'hui, en pleine zone urbaine.

Chimac-Agriphar est manifestement un héritage du passé, mais elle est sur place et elle a introduit une demande permis pour une augmentation de 30% de sa production.

Selon les informations disponibles, la demande est à l'instruction dans les services de la Région wallonne. Toujours selon mes sources, la Ville de Seraing a dû recevoir ce jour le dossier en retour et dispose maintenant de cinq jours pour lancer une enquête publique de trente jours.

En principe, M. le Ministre, les circonstances font que vous disposez d'un dossier complet sur Chimac-Agriphar. C'est pourquoi j'aimerais vous entendre sur certains points particuliers :

1. la station d'épuration dont Chimac-Agriphar dispose est-elle efficace ? On peut en effet interroger sur la fiabilité et la performance de cette installation suite à l'incident du mois d'août dernier et des témoignages divers - même avec les précautions qui s'imposent - nous amènent à être très circonspects quant à ses capacités. A fortiori avec une production augmentée de 30%. M. le Ministre, quelles conclusions tirez-vous des relevés que ne doivent pas manquer d'effectuer la Division des Pollutions ?

2. Certains procédés de fabrication imposent l'élévation de température de produits, dont plusieurs sont considérés comme très dangereux et inflammables : je citerais notamment le **PARATHION** et le **CHLORPYRIPHOS METHYL**. Depuis quelques années, des procédés de fabrication ont été modifiés. Nous sommes ainsi passés de la technique du bain-marie à l'utilisation d'étuves.

Or, il semble que ce soit ce nouveau procédé qui serait à l'origine de l'accident le plus grave rencontré jusqu'ici, à savoir l'incendie de février 2005. Circonstance aggravante, à cette époque, certaines étuves fonctionnaient sans surveillance pendant le week-end. Cela, dans une entreprise classée « Grand Seveso » !

Il y a donc de quoi frémir.

Dans une note interne datée du 21 mars 2005, soit peu de temps après l'incendie de février, on peut notamment lire ceci :

« Les contremaîtres de terrain, lorsqu'ils se retrouvent en pause 14/22, ont l'impression d'être largués tout seul, ils n'ont pas suffisamment de soutien (manque de formation à la sécurité, pas de retour au service entretien, manque de collaboration du labo, etc.) et n'arrivent plus à s'identifier au travail qui était le leur (...). Ils sont absents lors des formulations délicates et ne savent plus suivre les différents paramètres de ces réalisations (...).

Je cite toujours :

« A côté de tous les problèmes habituels rencontrés (pannes machines, surcroûts de travail, personnel insuffisant, absences, manques de travail, manquants, retard, enchaînements difficiles, erreurs, etc.), il y a d'autres obstacles bien plus importants à devoir surmonter, à savoir :

- absence de connaissance des difficultés rencontrées*
- manque de considération*
- manque de collaboration d'autres services*
- réveil tardif de certains*
- caprices d'autres*
- absence de communications et absence de prévisions »*

Je pourrais continuer la lecture, mais elle est déjà accablante sans qu'il soit besoin d'en rajouter.

D'où la question suivante : la modification des modes d'exploitation a-t-elle fait l'objet d'une demande de modification du permis d'exploitation dès lors que le permis initial autorisait la technique plus « douce » du bain-marie et non celle de l'étuve, qui est reconnue comme plus dangereuse et d'ailleurs responsable d'accidents plus grave en Europe et dans le monde ?

M. le Ministre peut-il confirmer que cette modification de procédé a fait l'objet d'une demande de modification de l'autorisation d'exploiter ? A notre connaissance, la réponse est « non ».

III. Ce n'est pas tout. Des rumeurs persistantes circulent en effet dans les milieux généralement bien informés sur les « libertés » que l'entreprise prendrait régulièrement avec la législation et la réglementation en vigueur concernant la sécurité, la protection de l'environnement, des sols et des eaux, sans oublier la formation des travailleurs :

- licenciements répétés, dont celui du responsable Sécurité remplacé par un mi-temps affecté à d'autres tâches ;
- utilisation très répandue de travailleurs intérimaires peu au fait des risques encourus et des impératifs de sécurité ;
- licenciement après trois semaines de travail d'un auditeur professionnel chargé d'un audit interne suite à une fuite sur ses premières conclusions qui n'allaient pas dans le sens souhaité par la direction ;
- aucun système de surveillance ne serait installé et aucun service de gardiennage ne serait employé sur le site ;
- etc.

Pour conclure, l'administrateur-délégué de l'entreprise a déclaré à plusieurs reprises et notamment lors d'une rencontre publique avec les riverains que les produits utilisés dans son entreprise étaient sans danger.

Voilà une affirmation péremptoire difficile conciliable avec le contenu d'un courriel interne à l'entreprise et envoyé le 8 décembre 2004, soit AVANT les trois accidents évoqués ci-dessus.

Cet e-mail est envoyé par le « Responsable Qualité » de l'entreprise à l'ensemble du personnel. Je m'en voudrais de ne pas en citer quelques extraits :

« L'accident de Seveso, survenu en Italie en 1976, a donné son nom à une directive européenne relatives aux accidents majeurs. Celle-ci impose des exigences en matière de sécurité et met l'accent, entre autres, sur les mesures de préventions, les mesures d'inspection des entreprises et l'urbanisation autour des zones à haut risque. ».

Je poursuis la lecture :

« L'engagement de notre direction a été revu. En effet, notre système de management évolue vers l'intégration progressive du management de sécurité.

Cette aspect est très important sur notre site vu que nous sommes une société chimique où le risque d'accident majeur est réel (incendie, explosion, émission de substances dangereuses qui entraîne pour la santé humaine, à l'intérieur et à l'extérieur du site et/ou pour l'environnement un danger grave, immédiat ou différé) : nous sommes une société Seveso grand seuil ».

Je pourrais poursuivre, mais tout est à l'avenant. Depuis, il y a eu au moins trois accidents et l'administrateur délégué continue à tenir des propos lénifiants.

En fait, la politique de l'entreprise répondrait à la logique du profit maximal. Bien que classée Grand Seveso, elle paraît loin de pratiquer la « tolérance zéro » dans les domaines susdits.

Des témoignages concordants semblent indiquer que Chimac-Agriphar a connu ces dernières années une dizaine d'accidents. Et non trois !

M. le Ministre est-il informé de ces rumeurs et a-t-il pris les mesures administratives et préventives nécessaires pour s'assurer du strict respect par Chimac-Agriphar des dispositions légales et réglementaires relevant de ses compétences ?

Voilà, en substance, quelques questions qui me paraissent mériter une réponse circonstanciée et même un audit externe de l'entreprise avant que toute décision soit prise sur la demande d'extension d'activités.

J'ose espérer, M. le Ministre, que vous avez pris toutes les décisions nécessaires en ce sens, y compris l'audit externe.

BW